

## RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS – MODIFICATION DES TARIFS ET DES REGLEMENTS

Depuis 2018, les services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et de loisirs n'ont pas fait l'objet d'augmentation.

Une réflexion sur ces tarifs a été lancée compte tenu de l'augmentation des coûts de fourniture des repas, des tarifs d'électricité, de gaz, du point d'indice ...

La première étape a été d'opter pour le menu à 4 composantes pour limiter l'augmentation du coût du repas mais aussi pour réduire le gaspillage alimentaire. Une période de test est actuellement en cours jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le coût à la charge de la commune pour 1 repas s'élève à 4,75 € (hors frais de fonctionnement du service : eau, électricité,...). La cantine reçoit environ 110 enfants par jour ce qui fait un coût journalier à la charge de la commune de 475 €.

Lors de sa séance du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a donc décidé d'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 7 novembre 2022. Cette augmentation permet d'arriver à un reste à charge par repas de 4,09 € soit 409 € par jour.

Vous retrouverez l'ensemble des tarifs des services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire et de loisirs ci-dessous.

<b>TARIFS POUR LES ENFANTS DOMICILIES SUR JAUX, POUR LES ENFANTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL COMMUNAL ET POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS EMMENAGENT DANS L'ANNEE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE</b>	
Tarifs cantine par enfant	4,50 € par repas pour un enfant fréquentant la cantine 4,40 € par repas pour deux enfants fréquentant la cantine 4,30 € par repas pour trois enfants et plus fréquentant la cantine
Tarif spécifique PAI Complet avec fourniture d'un panier repas	2 € par jour
Tarif d'accueil du midi en cas d'événement exceptionnel impactant le service de restauration scolaire et impliquant la fourniture d'un panier repas par les familles	2 € par jour
Accueil périscolaire matin	Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 € : 1 €/ jour Revenus bruts compris entre 1000€ et 2500€ : 1,20€/j Revenus bruts supérieurs à 2500€ : 1,50€/j
Accueil périscolaire du soir	Revenus bruts mensuels inférieurs 1000€ : 2,00€/j Revenus bruts compris entre 1000€ et 2500€ : 2,50€/j Revenus bruts supérieurs à 2500€ : 3,00€/j
Accueil de loisirs	- Les tarifs pour les enfants domiciliés sur Jaux sont calculés sur la base du barème 3 de la CAF en fonction des revenus imposable (entre 1,21€/j et 9,00€/j). - supplément séjour : 6 € par jour - pénalités d'annulation pour convenances personnelles : 20 € par enfant et par semaine - pénalités d'annulation des séjours : 20 € par séjour et par enfant

<b>TARIFS POUR LES ENFANTS NON DOMICILIES SUR JAUX</b>	
Tarifs cantine par enfant	5,10€ par repas et par enfant
Tarif spécifique PAI Complet avec fourniture d'un panier repas	3 € par jour
Tarif d'accueil du midi en cas d'événement exceptionnel impactant le service de restauration scolaire et impliquant la fourniture	3 € par jour

d'un panier repas par les familles	
Accueil périscolaire matin	Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 € : 1,10 €/j Revenus bruts compris entre 1000€ et 2500€ : 1,30 €/j Revenus bruts supérieurs à 2500€ : 1,65 €/j
Accueil périscolaire du soir	Revenus bruts mensuels inférieurs 1000€ : 2,20€/j Revenus bruts compris entre 1000€ et 2500€ : 2,75 €/j Revenus bruts supérieurs à 2500€ : 3,30€/j
Accueil de loisirs	- Les tarifs pour les enfants non domiciliés sur Jaux sont calculés en fonction des revenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus bruts mensuels inférieurs à 1000€ : 9,00€/j</li> <li>• Revenus bruts mensuels inférieurs à 1000€ et 2 500€ : 11,00€/j</li> <li>• Revenus bruts mensuels supérieurs à 2 500€ : 13,00€/j</li> </ul> - supplément séjour : 6,60 €/ jour -pénalités d'annulation pour convenances personnelles : 20 € par enfant et par semaine -pénalités d'annulation des séjours : 20 € par séjour et par enfant

Le portail famille a été mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les familles gèrent désormais l'inscription de leurs enfants directement sur cet espace famille en respectant les délais :

- pour la cantine, les réservations doivent être faites avant le mercredi à minuit de la semaine précédente.
- Pour l'accueil périscolaire, les réservations doivent être faites au plus tard la veille à 17h00.
- Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les réservations doivent être faites avant le lundi à 18h00.

En cas de fréquentation sans réservation, les tarifs de la cantine seront majorés de 3€ et ceux du périscolaire de 2€.

Enfin, il a été décidé de mettre en place des pénalités pour l'annulation pour convenances personnelles des inscriptions aux accueils de loisirs et aux séjours.

Les règlements de l'accueil périscolaire et de la cantine ont été modifiés afin d'intégrer la mise en place du portail famille, le paiement payfip mis en place en début d'année, la charte de bonne conduite et le permis à point. Vous retrouverez l'ensemble de ces documents sur notre site internet dans la rubrique éducation jeunesse.